

Délibération n° 25-146

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.
En suite de convocation en date du 08 décembre 2025.

Secrétaire de séance :
Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :
Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Brigitte BRACQ, Mme Maria-José POMBAL donne procuration à Mme Florence Nochelski, Mme Sylvie LIENARD donne procuration à Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Sabine CAGNARD donne procuration à Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE.

Objet de la délibération

Finances – Affectations des résultats.
Budgets Annexes M22.

Par délibération du 27 Octobre 2025, il a été adopté les résultats présentés sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 de l'ensemble des budgets du CCAS.

La nomenclature M22, impose que, quelques soit le résultat, que soit présentée une délibération relative à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat d'exploitation :

Pour chaque structure en M22, il vous est donc proposé de faire un rappel sur les résultats présentés ainsi que de définir l'affectation de ces derniers.

Pour rappel, Le résultat excédentaire de l'exercice N est affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation du budget annexe de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1), ou de l'exercice qui suit (N+2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- soit au financement de mesures d'exploitation du budget annexe n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;
- soit à un compte de réserve de compensation ;

- soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement tel que l'Article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation.

Pour le surplus éventuel, celui-ci est imputé aux charges d'exploitation du budget annexe de l'exercice en cours (N+1) ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté (N+2).

- **Foyer restaurant**

Pour l'exercice 2024, les résultats et soldes sont les suivants :

Il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- D 002 : 255 398.95 Euros

- **Résidence des Anglaises**

Pour l'exercice 2024, les résultats et soldes sont les suivants :

Il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- R 002 : 12 638.48 Euros affecté au financement de mesures d'exploitation du budget annexe n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;

- **Résidence Raymond Gernez**

Pour l'exercice 2024, les résultats et soldes sont les suivants :

Il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- D 002 : 17 398.07 Euros

- **CSAPA**

Pour l'exercice 2024, les résultats et soldes sont les suivants :

Il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- R 002 : 21 693.99 Euros affecté au financement de mesures d'exploitation du budget annexe n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;

- **SSIAD**

Pour l'exercice 2024, les résultats et soldes sont les suivants :

Il vous est donc proposer d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- R 002 : 275 185.50 Euros affecté au financement de mesures d'exploitation du budget annexe n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

DECIDE

D'adopter favorablement les affectations de résultats présentés des Budgets Annexes M22.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

